



Plan d'épargne en actions

Le plan épargne en actions est un support d'épargne, à moyen/long terme qui vous permet d'investir dans des entreprises françaises ou européennes. Il vise à dynamiser votre épargne en recherchant un rendement élevé tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux sur vos gains.

Comment ça fonctionne ?

En ouvrant un PEA, vous avez le choix entre 2 enveloppes :



PEA

Entreprises cotées en bourse françaises ou européennes. Mais le rendement est parfois moins élevé que sur les entreprises éligibles au PEA-PME. 150 000 € par personne (versement max) ou 20 000 € par enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents.



PEA-PME

PME, c'est-à-dire des entreprises à taille humaine, positionnées sur un marché de niche. Mais le risque de défaillance est plus grand que pour des sociétés cotées éligibles au PEA. 225 000 € par personne (versement max)

Les plafonds de versement sont cumulables. Il est possible d'investir jusqu'à 225 000 € maximum (sur les 2 enveloppes confondues) pour une personne.

Le PEA et le PEA-PME profitent de la même fiscalité. Aucun impôt n'est dû tant que vous ne retirez pas votre épargne du PEA ou PEA-PME (même si vous vendez, achetez des titres dans votre plan).

En cas de retrait, fiscalité des gains ?

Ouverture du PEA / PEA-PME

Impôt au taux de 12,8 % (ou barème de l'impôt sur le revenu)
+ prélèvements sociaux 17,2%

5 ans

Exonéré d'impôt
+ prélèvements sociaux 17,2%

mise en place



Points de vigilance

Le PEA est un placement qui comporte un risque de perte de votre investissement initial (pas de garantie en capital et supports d'investissement risqués par nature).

Votre épargne n'est pas bloquée mais vous perdez l'avantage fiscal si vous sortez avant les 5 ans.

Vous ne pouvez détenir qu'un seul PEA et un seul PEA-PME (tous établissements bancaires confondus). Si vous n'êtes plus satisfait de la gestion de votre placement, vous pouvez le clôturer puis en ouvrir un nouveau auprès d'un autre établissement (vous serez obligé de vendre tous les titres alors que ce n'est pas forcément le meilleur moment et vous perdrez l'avantage fiscal pour une détention de +5 ans). Autre option, transférer votre PEA vers un autre établissement. Vous conservez la date d'ouverture de votre placement (donc l'avantage fiscal à +5 ans) et vous n'avez pas à vendre les titres, ils seront transférés.

Si votre PEA est ouvert depuis plus de 5 ans, vous pouvez le convertir en rente viagère défiscalisée (pas d'impôt, seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % sont dus sur une fraction de la rente) pour recevoir un revenu complémentaire à vie. Cette décision est irrévocable et à partir de ce moment-là, votre capital n'est plus disponible.

Dans le cadre de votre succession, votre PEA est clôturé mais les titres ne sont pas vendus. Ce sont vos héritiers qui décideront de les vendre ou de les conserver (selon l'état des marchés financiers). La valorisation de votre PEA au jour de votre décès sert de base pour calculer les droits de succession.

COMBIEN ça coûte ?

Les principaux frais d'un PEA ou PEA-PME sont :

- droits (ou frais) de garde : prélevés une fois par an. En général, les banques ne facturent pas de droit de garde sur leurs OPCVM (OPCVM "maison"). Les OPCVM "extérieurs" y sont soumis : frais fixe (± 5 € par OPCVM détenu) et/ou $\pm 0,3$ % de l'épargne placée.
- frais de transaction : jusqu'à 0,5 % du montant de l'arbitrage lorsque celui-ci est réalisé par voie dématérialisée.



La présentation des instruments financiers réalisée dans le présent document n'est pas exhaustive. Elle ne constitue pas une commercialisation ni une recommandation d'achat ou de vente personnalisée d'instrument financier (conseil en investissement). Avant de souscrire ou d'acheter un instrument financier, le client potentiel doit prendre connaissance des documents réglementaires (note d'information, statuts, dernier rapport annuel de bulletin trimestriel d'information (qui incluent notamment l'ensemble des risques connus liés à l'investissement envisagé). Ces risques peuvent inclure l'existence de perte importante ou totale de l'investissement réalisé, selon leur nature. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.